

DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE

Commune de CANDÉ

"Les Bords de l'Erdre - Tranche 2" Création de 11 Lots à bâtir et d'un macro lot

Demande de PERMIS D'AMENAGER

PA 10 - Règlement écrit

MAITRE D'OUVRAGE		1, rue Charles Fabry 72013 LE MANS Cedex Tél : 02.43.43.79.60 Email :	
ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE	 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage		
MAITRE D'OEUVRE	 BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES	10 avenue Pasteur 49100 ANGERS Tél: 02.72.79.14.47 Fax: 02.43.25.40.15 Email: maine-et-loire@soderef-dev.fr	
Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	DATE
PA	A	Edition originale	1 août 2016
	B	Modifications des lots	28 février 2018
	C		
	D		
	E		

Règlement écrit

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour but de définir les règles et servitudes d'intérêt général impératives concernant l'implantation, le volume et l'aspect de toutes constructions dans le lotissement ainsi que l'aménagement des abords et clôtures, en vue d'aboutir à l'harmonisation dudit lotissement. Ce règlement vient en complément des règles du PLU qui devront être observées.

Le lotissement est situé sur la commune de CANDÉ, en Maine et Loire, sur les parcelles cadastrées :

Section F n° 1891 en partie et 1513 en partie

Le présent règlement est opposable et s'oppose à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie du lotissement.

Il devra obligatoirement être inséré dans tout acte translatif ou locatif, qu'il s'agisse d'une première vente ou location, de reventes ou de locations successives.

ARTICLE 3 – ACCES ET VOIRIE

Il sera créé un seul accès par lot qui se fera par la voie interne au lotissement

ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Les haies de thuya et lauriers sont proscrites, les acquéreurs pourront planter des arbres et arbustes en se reportant à la liste des essences ci-dessous.

Afin d'obtenir une harmonisation de la végétation sur l'ensemble du lotissement, il est demandé aux acquéreurs de choisir parmi la liste des végétaux suivante, pour la composition des haies arbustives :

- arbustes à fleurs persistants :
 - *Photinia, Ceanothus, Escallonia, Viburnum, Lonicera...*
- arbustes caducs :
 - *Philadelphus, Weigelia, Spiraea, Deutzia...*

CLOTURES

Les clôtures erigées en façade de rue, devront être implantées à 1,00m de la limite en arrière de la bande arbustive de pré-verdissement.

Les clôtures réalisées en plaques et poteaux béton sont interdites.

CITERNES

Règlement écrit

Les citernes à gaz liquéfié ou à mazout ainsi que toute installation similaire doivent être enterrées ou intégrées dans la construction.

ARTICLE 12 – OBLIGATION DE REALISER DU STATIONNEMENT

Il sera créé au minimum, à l'intérieur de chaque lot, un espace de stationnement de 5,00m de large sur une profondeur de 5,00m en limite du lot côté voirie et directement accessible depuis le domaine public conformément au PLU.

Tableau des surfaces de plancher

Lot	Surface du lot	Surface de plancher maximum
Lot n°11	668 m ²	300 m ²
Lot n°12	650 m ²	300 m ²
Lot n°13	655 m ²	300 m ²
Lot n°14	799 m ²	300 m ²
Lot n°15	658 m ²	300 m ²
Lot n°16	640 m ²	300 m ²
Lot n°17	811 M ²	300 m ²
Lot n°18	1045 m ²	300 m ²
Lot n°19	667 m ²	300 m ²
Lot n°20	973 m ²	300 m ²
Lot n°21	1214 m ²	300 m ²
Macro-lot	1539 m ²	300 m ²
Total :	10 319 m ²	3600 m ²

Fait à Angers le 28 février 2018